

Madame Martine Martin
Madame le Maire
3 place de la République
57280 Semécourt

Objet : 1^{ère} modification simplifiée du PLU de
Semécourt
Réf. dossier : S_URBA202502_PLU-02-Semécourt
Contact : Delphine PARMENTELAT
03 72 60 61 33 / dparmentelat@scotam.fr

Metz, le 17/03/2025

Madame le Maire,

Le Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) a reçu, en date du 6 février 2025, la notification du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) relatif à la commune de Semécourt.

Ce projet de modification porte sur la création de trois sous-secteurs NI au sein d'une zone N naturelle dans le but d'accompagner et d'encadrer règlementairement le développement d'équipements sportifs et de loisirs existants ou projetés sur la commune. Ces trois secteurs correspondent à un terrain de pétanque avec une aire de pique-nique et de stationnement, une aire de jeux pour enfant et un ancien site de skate-park à réhabiliter pour accueillir un city stade et un pump-track.

Faisant suite à votre sollicitation, je vous prie de trouver ci-après l'avis du Syndicat mixte.

Le projet de 1^{ère} modification du PLU de Semécourt s'inscrit notamment dans le cadre des orientations du SCoTAM en matière d'association des enjeux d'aménagement qualitatif du territoire, de valorisation de la biodiversité et de promotion de la santé.

Afin de décliner pleinement ces orientations, d'inscrire le projet dans une démarche de cohérence d'ensemble et d'optimiser les coûts ainsi que la qualité des futures interventions sur site, il convient de compléter la notice en y intégrant :

- un **diagnostic** paysager du secteur (identification des éléments forts du paysage local, caractéristiques et identité des lieux à préserver, points-noirs à résorber, lisibilité du vallon, ouverture des paysages, écoulement naturel des eaux, considération des micro-reliefs existants, etc.) mettant en exergue les enjeux en matière **de préservation, de transformation et de création de paysages**,
- des **objectifs d'aménagement** traduisant les enjeux identifiés dans le diagnostic et combinant valorisation du territoire communal, pratique sportive, perméabilité des sols, découverte de la biodiversité, matériaux naturels, lecture du paysage proche et lointain, pratiques agricoles, convivialité, etc. dans une **approche multifonctionnelle du site**,
- des **vues de simulation** relatives aux aménagements projetés (vue d'un aménagement à l'autre, perspectives visuelles sur les aménagements depuis les alentours, etc.),
- des précisions sur les **matériaux** envisagés.

Le parc agricole et culturel de Vernand pourrait constituer une source d'inspiration, de manière à alimenter les réflexions et adapter les aménagements à l'identité de la commune, de cet espace, de ses usages.

En complément, afin de parfaire l'intégration des aménagements dans le site et son environnement, le règlement écrit du PLU gagnerait à prévoir des dispositions :

- Facilitant la réalisation d'**aménagements harmonieux** : cohérence des matériaux, teintes bois/beige, etc.
- **Limitant l'imperméabilisation** des sols : revêtements perméables, présence d'espaces de végétation (arbres, arbustes, prairies fleuries, etc.) à l'intérieur des zones aménagées de manière à fournir de l'ombrage, insérer les futurs équipements de manière spécifique à ce site d'accueil (ex : utiliser le relief du site et la végétation pour insérer qualitativement le pump-track, gérer les mouvements de terre de manière économe, concevoir, anticiper et optimiser l'usage et l'entretien des espaces intersticiels créés, etc.).

La réalisation d'une **Orientation d'Aménagement et de Programmation** constituerait une réelle plus-value préalable à la réalisation des aménagements.

Enfin, le Syndicat mixte rappelle que les fiches actions du [Plan Paysages](#) ainsi que les compétences des urbaniste et paysagiste du Syndicat mixte du SCoTAM sont utilement mobilisables à titre gracieux **par les collectivités et les porteurs de projets à des fins de conseils**. Récompensée par le Ministère de la Transition écologique, de l'Energie, du Climat et de la Prévention des risques, la démarche paysagère SCoTAM poursuit sa déclinaison au niveau des territoires dans le cadre du Grand Prix National du Paysage 2024 et constitue un outil au service de vos projets. Mes services se tiennent à votre disposition pour tout échange complémentaire.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Henri HASSER
Président du Syndicat mixte du SCoTAM

